LETTRE ESCRITE AV ROY PAR LA REYNE MERE DE SA MAIESTE.

MONSIEVR MON FILS,

Les lettres que ie vous ay eſcrites, lors que ie ſuis arriuée en ce Pays, ayant eſté imprimées & publiées; ie me puis rapporter au iugement de tous, ſi dans le traictement que ie reçois, & dans les choſes qui ſe paſſent à voſtre preiudice, i'ay deu vous faire part de mes iuſtes reſſentimens auec plus de reſpect, & de moderation. Celuy qui vous rendit mes dernieres, fut chargé de me dire, que ſi d'oreſnauant ie vous eſcriuois quelque choſe contre le Cardinal de Richelieu, vous feriez arreſter le porteur de mes lettres. Le deſir que i'ay touſiours eu de vous complaire, & la crainte de vous voir authoriſer vne action qui ne pouuoit eſtre bien receüe dans le monde, me firent differer à enuoyer deuers vous, & m'empeſcherent d'expoſer aucun des miens à la priſon, que i'ay eſprouuée eſtre l'vne des plus grandes peines de la vie. Il y auoit apparence, veu la bonté de voſtre naturel,

que vous tascheriez à soulager par vos lettres, & par quelque sorte de consolation, les extremes desplaisirs que vous sçauez que ie souffre. Et quand ce n'eust pas esté pour le bien que la nature vous oblige de me vouloir, au moins que vous auriez satisfaict à la ciuilité qui se pratique entre les Roys, pour ne pas donner vne opinion de vous si contraire à la verité, que d'estre creu insensible aux afflictions de vostre Mere. Vous auiez obserué cela religieusement, mesmes au plus fort des persecutions que l'on m'a faictes en l'autre rencontre pareille à celle-cy. En sorte, que le souuenir de ce que vous me disiez autresfois des violences, par lesquelles on empeschoit en ce temps là les effects de vostre affection vers moy, me donnoit subiect de croire, que dans le proceder du Cardinal de Richelieu, tout semblable à celuy de Luynes (bien que incomparablement plus inique) vous recognoistriez les artifices & les tromperies, dont vous auez tant regretté de vous estre laissé surprendre par les mesmes deffiances, & sous les mesmes pretextes que l'on employe à ceste heure du bien de vostre Estat.

Ie

Ie ſuis donc demeurée dans l'attente, & dans le ſilence, lequel, au lieu de m'eſtre fauorable, n'a faict qu'augmenter l'audace de mes ennemis, & leur donner le loiſir de me faire tous les maux que la haine & la vengeance leur ont peu mettre dans l'eſprit. On a faict declarer, durant ce temps là, tous ceux qui me ſuiuent criminels de leze Maieſté: on a chaſſé & empriſonné mes domeſtiques: on a ſaiſy mes biens; on a faict l'inuentaire de mes meubles: on a remply la France de libelles diffamatoires contre moy. Finalement on m'a traictée auec toute l'indignité qui ſe pouuoit faire à la moindre perſonne, & à la plus cruelle ennemie de vous, & de voſtre Eſtat. I'ay ſouffert tous ces outrages ſans dire vne ſeule parole, iuſques à ce qu'eſtant eſmeüe du ſang d'vn innocent que l'on vouloit faire reiaillir deſſus vous, i'ay laiſsé toute autre conſideration pour taſcher à luy ſauuer la vie, & vous garder des malheurs que pourroit attirer vne telle iniuſtice ſur ceux qui en ſeroient coulpables. Ie vous ay enuoyé vn des miens ſeulement pour ce ſubiect, ſans traicter d'aucun autre de mes intereſts. La lettre

que ie vous eſcriuois par luy, ne contenoit en ſubſtance, ſinon que ie vous demandois ſa vie, comme la mienne propre. Et neantmoins le porteur a eſté mis en priſon ſans pouuoir parler à vous, par vn proceder auſſi eſtrange, que ce ſoit vn crime de porter à vn Fils des lettres de ſa Mere, comme la conſequence en pourroit eſtre dangereuſe en vne occaſion où il iroit de voſtre vie, & de voſtre Couronne. On m'a dict, que le Cardinal de Richelieu auoit apprehenſion d'vne lettre qu'on ſçauoit que ie vous deuois eſcrire; & que recognoiſſant combien vos veritables ſentimens ſont eſloignez de l'opinion, qu'il en donne dans le public, il a peur que vous ne m'en faiſiez paroiſtre quelque choſe, & vous veut oſter tout moyen de les pouuoir teſmoigner à aucun qui ſoit de ma part. Voyant donc pres de vous vne perſonne enuoyée par l'Infante, il a pris ce ſubiect de faire deliurer la Barre porteur deſdictes lettres; auec proteſtation que ce n'eſt pas pour l'amour de moy, mais pour l'amour d'elle. Ie loüe fort que vous deferiez à ceſte grande Princeſſe, qui nous eſt ſi proche, & à laquelle vous de-

uez auoir beaucoup d'obligation des faueurs & des courtoiſies que i'en reçois : mais ie voudrois que ce fuſſent des effects dignes de ſon merite, & non pas des choſes de nulle conſideration; & que vous eſtes obligé de faire ſans elle, & ſans moy. Quant au meſpris que l'on faict de voſtre Mere, auſſi bien à la deliurance de la Barre, comme à ſon empriſonnement; voſtre intereſt y eſt eſgal au mien, qui ay d'autres ſubiects plus importans de plaintes, & de ſentimens. Le deſny public de rendre iuſtice à voſtre Mere, & ce qui ſurpaſſe toute creance, de receuoir ſeulement de ſes nouuelles, me touche bien dauantage : en ce qu'il ne paroiſt que trop; comment peuuent eſtre traictez, au pris de moy, tous ceux que le Cardinal de Richelieu veut perſecuter; & que chacun croira, me voyant ainſi abandonnée à ſa vengeance, que l'honneur, la vie, & les biens de vos ſubiects ne deſpendront plus que de luy, qui eſt proprement vous oſter la Couronne de deſſus la teſte, & la mettre ſur la ſienne. Ie ſçay combien des choſes ſi eſtranges & ſi prodigieuſes s'eſloignent de vos intentions, qui ſont les plus ſainctes & les

plus

plus pieuſes que puiſſe auoir le meilleur Fils, & le meilleur Roy qui fut iamais. Ie n'ignore point que vous ne ſoyez ſurpris, & que l'on ne vous face violence auſſi bien qu'à moy; & ne doutez pas que vous n'en reſſentiez en voſtre ame vn extreme deſplaiſir. Ie croy que le Cardinal de Richelieu vous eſt encor auſſi odieux qu'il a iamais eſté; c'eſt à dire, plus que tous les hommes du monde; & que vous auez de luy les meſmes ſoupçons, que vous publiez de ceux qu'il accuſe tous les iours. Mais comme il y a, parmy la violence dont il vſe vers vous, de la tromperie qui vous embaraſſe l'eſprit; puis que ie ſuis reduite en eſtat que ie ne vous puis garentir de l'vn, ie teſmoigneray au moins à toute la France, que ie fais mon poſſible pour vous deliurer de l'autre: ſatisfaiſant, pour voſtre regard, à tout ce que doit vne bonne Mere, qui n'ayme rien au monde tant que vous; & pour le mien, à tout ce que peut faire vne Reyne, à qui l'honneur eſt plus cher que la vie.

Ie vous demande donc iuſtice du Cardinal de Richelieu, non ſeulement de ce qu'il oſte le bien & la liberté à voſtre Mere, & à voſtre Frere, qui

ſont

ſont les perſonnes les plus importantes à voſtre vie & voſtre conſeruation ; & de ce qu'il vous faict paroiſtre coulpable deuant Dieu, & deuant les hommes, bien que vous en ſoyez innocent ; de la priſon, du banniſſement, & de la mort d'vne Mere, qui deſormais ne peut plus reſiſter à de ſi ſenſibles deſplaiſirs : mais de ce qu'il attente contre voſtre Eſtat, & conſpire contre voſtre vie, dont les indices ſont manifeſtes, & les preuues ne ſeront que trop toſt euidentes. S'il allegue pour me rendre moins croyable, la haine que ie dois auoir pour luy ; vous deuez auec plus de raiſon conſiderer celle qu'il porte à voſtre Mere, pour ne pas eſcouter contre elle vn trompeur & vn impoſteur public, qui vous ſeduict viſiblement, & qui ne ſubſiſte que par les fourbes & les artifices dont il abuſe voſtre Bonté. L'affection que i'ay pour vous, eſt la ſeule cauſe du mal qu'il dict que ie luy veux ; & l'intention que i'ay d'empeſcher la ruine de mes Enfans, & de conſeruer leur bien & leur vie, contre laquelle il entreprend, ſe ſeruant à ceſte heure de voſtre authorité pour exterminer voſtre Frere, afin de tourner

apres contre vous les mesmes armes qu'il aura employées contre luy. De quelque part que vous soit donc representé le danger où il vous met tous deux, quand vous n'en voudriez pas croire vostre Mere; c'est chose dont vos yeux & ceux de toute la France sont de fideles tesmoins : il ne faut point d'autre preuue pour le declarer coulpable, & luy faire porter la peine de crimes si manifestes, que de voir les entreprises qu'il fait tous les iours pour enuahir tout ce qu'il y a de meilleur en vostre Royaume. Les moindres puissances ont accoustumé d'estre suspectes aux Roys; à plus forte raison celles qui peuuent balancer ou surpasser la leur. Et le feu Roy Monseigneur, qui sçauoit mieux regner que Prince qui fust au monde, a tousiours empesché, tant qu'il luy a esté possible, celuy qui auoit le Gouuernement d'vne Prouince, d'y auoir vne place; & celuy qui auoit vne place, d'y auoir vn Lieutenant à sa deuotion: comme ç'a esté l'vne des choses qui a le plus serui à maintenir la paix & la tranquillité dans son Royaume; prenez garde que le contraire ne soit la ruine du vostre.

Le

Le Cardinal de Richelieu possede auec les premieres charges de France, les principaux Gouuernemens: auec les Gouuernemens, les plus fortes places; & les Prouinces, les ports, & les haures: auec ceux-là, les Isles, & les vaisseaux: auec les vaisseaux, les canons, & les gens de guerre: auec les armes, les Finances: auec les Finances, l'authorité absoluë dans vostre Conseil. Vous sçauez en conscience, & le moindre de vostre Cour le sçait comme nous, qu'il n'y a pas en tout cecy vn mot d'adiousté à la verité: & que par dessus ces puissances qui contiennent toutes celles de vostre Estat, il est encore le seul qui vous conseille, qui commande dans vostre Cour, dans vos Armées, & dans tout vostre Royaume. Que sçauriez vous luy donner apres cela? ou, pour mieux dire, à quoy se peuuent plus porter les desseins d'vne ambition si desreglée, qu'à vostre vie & à vostre Couronne? Vous estes iour & nuict enuironné de ses gardes, & de ses espions, & exposé à tout le mal qu'il vous voudra faire; & luy au contraire est gardé contre vous. En sorte, qu'il a tout pouuoir sur vous, & vous n'en auez point sur luy.

Conſiderez l'eſtat auquel il vous reduict, & celuy auquel il s'eſtablit de plus en plus; & vous trouuerez, que lors qu'il attentera contre voſtre Perſonne, ou qu'il ſe ſouſtraira de voſtre obeiſſance (à quoy vous deuez croire qu'il ne tardera pas beaucoup) il vous ſera difficile d'euiter l'vn, mais impoſſible d'empeſcher l'autre. Le moins qui s'en puiſſe attendre, c'eſt qu'il vous enleuera vne bonne partie de voſtre Royaume; en danger de ne le reünir de voſtre vie, quand vous ſeriez dix ans auec toute la France à luy faire la guerre. Si vous ne penſez pas qu'il ait ce deſſein, croyez auſſi que vous eſtes perdu, ſi vous y eſtes trompé: & quand vous n'y ſeriez pas trompé, qui ſeroit la ſeule fois que ſon infidelité manqueroit à ſe faire paroiſtre, encore demeureriez vous en treſmauuaiſe condition, ayant touſiours à deſpendre de luy, & eſtant aſſuietti à ceſte meſme reconnoiſſance dont vous voyez qu'il vſe en mon endroit. Vous aymez trop voſtre Eſtat, & vos bons ſubiects (qui vous ont rendu, & vous rendent tous les iours tant de preuues d'affection & de fidelité) pour les expoſer à vne tyrannie ſi rigoureuſe;

reuſe; & pour ne point ſouffrir à regret, en faueur de ceux qui vous ſeruent, que tout ce qu'il y a dans voſtre Royaume ne ſoit que pour le Cardinal de Richelieu; ou s'il ne luy eſt pas propre à tout, le moins ne ſoit donné que par luy. Mais, que trouuera on qu'il ne luy ſoit propre? Comme Eccleſiaſtique, il a pris, depuis qu'il eſt aupres de vous, tous les benefices qui ont vaqué en France: il rauit aux poſſeſſeurs par des baſſeſſes incroyables, & par toutes ſortes de fourbes & de violences, tout ce qu'il ne peut auoir autrement. Comme Generaliſſime, il veut tous les honneurs, & les commandemens de la Guerre: comme Admiral, tous ceux de la Mer, des ports, des places, & des Prouinces qui y reſpondent. Comme chef qu'il ſe dict de voſtre Conſeil, il ordonne de toutes les affaires, diſpoſe de toute la France: & ne faict ny paix, ny guerre, ny alliances, ny negociations, que ſelon ſes caprices, & les profits qu'il croit en retirer. Il n'y a pas iuſques au traffic des marchands, & des pauures artiſans, auquel on dit qu'il veut auoir part ſur ſon imaginaire qualité de Surintendant du commerce. Finalement,

 comme

comme le ſeul qui ne vous doit point eſtre ſuſpect, il vous oblige de luy mettre entre les mains tout ce que vous auez de charges, de places, de puiſſance, & d'authorité. Vous voyez auſſi, comme deſdaignant à ceſte heure les dignitez Eccleſiaſtiques, qui luy ſont acquiſes pour les ſeculieres auſquelles il aſpire, de Cardinal il s'eſt faict Duc, pour de Duc ſe faire Souuerain; & comme il y prepare les eſprits, en reiettant ſes crimes ſur vous, & ſur nous, & ne voulant pas qu'on attende d'autre que de luy le remede, & le ſoulagement des miſeres qu'il met dans la France. Auſſi ne parle-t'il que de rendre la Iuſtice, luy qui la violente publiquement, quand il ne la peut corrompre. Il ne ſe vante pas moins que d'eſtre le ſouſtien de voſtre Couronne, luy qui eſt dans le deſſein de vous la rauir. Il ſe faict dire le ſeul capable de gouuerner voſtre Royaume, eſtant le ſeul qui conſpire la ruine de voſtre Eſtat, & de voſtre Perſonne. Souuenez vous du temps que vous commençaſtes à l'employer en vos affaires, par les inſtantes prieres que ie vous en faiſois, qu'il ne demandoit que l'honneur d'aſſiſter quelquefois en vo-

ſtre Conſeil ; & proteſtoit qu'eſtant de condition Eccleſiaſtique , il n'auoit plus rien à pretendre dans la Cour , & dans le monde ; & comme peu apres vous ayant faict ſous main perſuader par le Duc de Bellegarde , & par les autres qui eſtoient pres de vous , de luy donner quelque penſion , il la refuſa quand vous luy en fiſtes l'offre, pour faire ſemblãt qu'il vous ſeruoit ſans intereſt , & qu'il ne ſeroit iamais à charge, ny à vous, ny à voſtre Eſtat. L'experience vous a monſtré depuis, s'il n'eſt pas le plus intereſſé de tous les hommes, iuſques dans les moindres choſes ; & ſi au lieu d'vne petite penſion qu'il refuſoit de vous, il ne prend pas luy meſme, à ceſte heure, pour ſa penſion tout l'argent de la France. Comme il vous abuſoit en cela, il a fourbé tout le monde aux autres choſes, ſous la foy de Preſtre, & par ſes feintes larmes qui luy ſont ſi ordinaires : mais ſi quelqu'vn le croit encores, c'eſt vous ſeul , & tous les autres en ſont deſabuſez . Quant à moy , ie declare franchement à vous , & à tout le monde, que ie ne me fieray iamais en foy ny en parole qui vienne de luy: mais que dés l'heure qu'il ne ſera plus aupres de vous,

ie

ie ſuis preſte d'y retourner ſans traicté, ſans ſeureté, ny ſans condition que ce puiſſe eſtre ; ne pretendant, ny demandant aucune choſe que l'aſſeurance de voſtre vie, & la deliurance du danger eminent de voſtre Eſtat. Ie me contente de viure en perſonne particuliere, lors que ie ſeray hors de la violence, & qu'on ne vous empeſchera point de me faire le traictement d'vn bon Fils, non plus que moy de vous rendre les deuoirs d'vne bonne Mere. Et afin que vous voyez plus clairement, que c'eſt de la ſeule perſonne du Cardinal de Richelieu que viennent tous ces deſordres ; ie vous prie de remarquer, qu'encores que tous ceux qui ſont mis de ſa main dans les charges me doiuent raiſonnablement eſtre ſuſpects, & qu'il y en ait beaucoup que vous cognoiſſez n'auoir point de bonne volonté pour moy, ie ne parle que de luy ſeul, & offre de me rendre aupres de vous, à telle condition qu'il vous plaira, tous les autres demeurans dans leur meſmes employs: vous offrant de plus, d'oſter d'aupres de moy tous ceux qui vous pourront deſplaire, & d'y mettre tous ceux que vous me voudrez donner. Ie ne demande

mande pour toute chose, sinon que le Cardinal de Richelieu soit mis en Iustice, & qu'il responde à ce que i'ay à dire contre luy, touchant vostre Estat, & vostre Couronne. I'ay sceu que lors que vous estiez à Compiegne, il auoit aposté vn certain Casuiste, pour vous persuader que vous pouuiez mettre vostre Mere en prison, supposant que c'estoit le bien de vostre Estat. Permettez que l'on vous represente, qu'à plus forte raison vous deuez, pour le mesme bien de vostre Royaume, & pour vostre vie de plus, vous asseurer d'vne personne si peu considerable par sa naissance, & qui ne laisse pas d'auoir l'effronterie, ou plustost la folie, de vouloir faire le Prince, & de se dire descendu de Louys le Gros, pour fonder sur ceste fable vn tiltre & vne pretention sur vostre Couronne. Vous pouuez disposer, en faueur de ceux qui le meritent mieux que luy, de tant de biens qu'il vsurpe sans vostre consentement, & qu'il possede contre vostre volonté. Il a assez de charges, de benefices, & de Gouuernemens, pour en fournir la meilleure partie de vostre Cour. On luy trouuera assez d'argent pour soulager de la taille deux

ou trois ans voſtre pauure peuple : auſſi bien ne le tient il que de larrecins qu'il exerce ſur vous,& ſur eux: ce ſera vne action digne de voſtre Iuſtice, de leur rendre le meſme bien qu'il leur volle tous les iours, comme il rauit les charges, & les honneurs à vos fideles ſeruiteurs, qui ſont en grand nombre, quoy qu'il vous veüille perſuader (eſtant le plus infidele de tous les hommes) que toute la fidelité de la France eſt encloſe en ſa perſonne. Ce n'eſt pas moy ſeule qui vous demande Iuſtice de luy; ce ſont les Princes de voſtre Eſtat, vos Parlemens, voſtre Nobleſſe, vos Officiers, vos Peuples, & generalement tous vos ſubiects, & vos meilleurs ſeruiteurs. Ils languiſſent ſous la plus violente oppreſſion qui ſe ſoit iamais receüe d'vn mauuais Miniſtre : mais ils ſouffrent encores plus pour vous meſmes, voyant que voſtre Bonté eſt manifeſtement ſurpriſe, voſtre Eſtat preſt de tomber en ſubuerſion, & voſtre vie menacée d'vn extreme malheur. Et afin que vous ne doutiez point, que ce que ie dis en general pour tous vos ſubiects, ne ſe trouue veritable en chacun d'eux (excepté ceux que la crainte de ſes perſecu-

perſecutions, ou l'intereſt manifeſte qu'ils ont auec luy, faict parler contre leur conſcience) donnez leur la liberté de vous faire leurs plaintes, & vous entendrez des choſes ſi eſpouuentables du Cardinal de Richelieu, que vous aurez en horreur la veüe d'vn homme ſi deteſtable; & aduoüerez de n'auoir point de plus veritables ſeruiteurs que ceux qui vous auront faict connoiſtre ſes tyrannies, & qui ayderont à vous en deliurer.

I'acheueray ceſte lettre par vne plainte que ie veux adreſſer à vous meſmes, que vous ayez faict declarer criminels mes domeſtiques, & donné les charges de ceux qui me ſeruent. Ie vous les aurois renuoyez pour ſauuer leur liberté, ne reſeruant aupres de moy vn ſeul de vos ſubiects, ſi ce n'eſtoit offencer voſtre Bonté & leur fidelité tout enſemble; & ſi ie n'eſtois aſſeurée, que tout ce qui ſe faict en cela eſtant contre voſtre volonté, vous aymerez beaucoup mieux que ie ſuiue vos intentions, que les choſes que l'on publie malgré vous. Auec quelle Iuſtice, ceux qui ne ſont atteints ny de crime ny de ſoupçon, & qui ont employé leurs biens pour auoir l'honneur d'eſtre aupres de

 moy,

moy, perdroient ils les charges qu'ils ont à ceste heure en France s'ils me seruent, ou celles qu'ils ont chez moy s'ils ne me seruent pas? Croyez, Monsieur mon Fils, que cet homme à bien enuie de vous faire perdre le tiltre de IVSTE. Mais, quoy qu'il arriue, ie feray bien en sorte que personne ne perdra rien pour me seruir. Quant à ce qui me touche particulierement, ie ne veux point vous attribuer la saisie de mes biens, & l'inuentaire que l'on a faict de vostre Mere, comme si elle estoit desia morte: il n'est pas croyable que vous vouliez oster les alimens à celle qui vous a donné la vie; ny que vous ayez intention de rauir à vostre Mere, par violence, ce qui est à elle deuant que vous fussiez au monde: vous sçauez que Dieu vous a fait premierement le Fils de vostre Mere, que de vous faire son Roy; & qu'il n'a pas moins institué l'obeissance des enfans à leurs peres, que celle des subiects à leurs Roys: il ne m'a point obligée, comme sont tous les peres, & les meres, de vous nourrir les sept premieres années de vostre vie, afin que vous me faisiez mourir de faim, ou pour le moins, que vous me contraigniez de

viure

viure du bien d'autruy les dernieres de la mienne. Auez vous plus de droict ſur le bien que i'ay apporté en France, par vn contract de Souuerain à Souuerain, que d'aller prendre celuy du Grand Duc mon Neueu, ou de quelque autre Prince? ſi ce n'eſt que pour vous auoir mis au monde, i'aye perdu le rang que i'y ay apporté dés ma naiſſance; & que ie ne ſois ſubiecte que par ce que ie ſuis voſtre Mere. Le meſme contract, par lequel vous eſtes Roy, eſt celuy qui me donne le Doüaire ſur la France: vous ne me le ſçauriez oſter ſans deſnier ce que vous eſtes, & ſans que la poſterité vous remarque pour le premier Enfant, qui auroit iamais pretendu ce pouuoir ſur le bien de ſa Mere. Mais ce ſont les nouuelles maximes d'Eſtat & de conſcience de celuy, qui dict qu'on ne perit point pour eſtre meſchant, mais pour ne l'eſtre pas aſſez. Gardez vous en, Monſieur mon Fils, ie vous en coniure autant qu'il m'eſt poſſible: elles ne ſont pas moins dangereuſes pour vous, que pour ceux auſquels il les fait ſouffrir à ceſte heure. Dieu vous a fait naiſtre auec vn naturel & des intentions bien eſlongnées

 de

de cela; vous n'auez iamais fait de voſtre gré la moindre offenſe à perſonne qui ſoit au monde; comment pourriez vous mal traicter celle qui vous doit eſtre,& que ie veux croire qui vous eſt encores auſſi chere que vous meſmes? On void ſi clairement en cecy ſon eſprit de fureur & de vengeance, que ie penſerois auoir preſque autant de tort de vous en ſoupçonner, que luy de vous en rendre l'autheur. Aſſeurez vous, Monſieur mon Fils, que bien loin de vous en ſçauoir mauuais gré, ie croiray toute ma vie de vous eſtre extremement obligée de ne m'auoir pas fait pis, ayant ouy les choſes eſtranges qu'il vous a dictes. Nous en aurons la raiſon,vous & moy, par la punition exemplaire que voſtre Iuſtice fera de luy. Ie ſçay la confiance que ie dois prendre en voſtre Bonté, lors que vous ſerez en liberté d'en rendre des effects. Les larmes que ie vous ay veu reſpandre ſi ſouuent, & l'extreme affection dont vous m'auez donné tant de preuues dans les regrets de ce qui s'eſtoit paſſé, me touchent le cœur autant de fois qu'elles me reuiennent dans l'eſprit; & me font eſperer de vous des conſolations

esgales à mes desplaisirs ; bien qu'ils surpassent tous ceux dont peut estre atteinte l'ame d'vne Mere. Dieu qui tient en sa protection particuliere vous & vostre Royaume, & qui prend le temps de chastier les meschans, lors qu'ils se croyent le plus asseurez, fera bien tost quelque chose d'extraordinaire pour abaisser vn orgueil & vne insolence si prodigieuse, & pour conseruer vostre Estat & vostre personne. C'est dequoy ie le supplie tous les iours, & luy offre de bon cœur ma vie pour la vostre ; adioustant encore ce mot de ma main, pour vous dire que ie suis de toute mon affection,

MONSIEVR MON FILS,

Vostre tres-humble Mere, &
tres-affectionnée subiecte,

MARIE.

A Bruxelles ce xx. Decemb. M. DC. XXXI.